

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
BEAUVAIS

CANTON DE
GRANDVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

Séance du 25 Septembre 2026

L'An deux mille vingt-six le vingt-cinq Septembre à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 12

ABSENTS : 02

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Date de convocation : 17/09/2026

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Maron, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne

Etaient représentés : M. Boudinet (pouvoir à M. Bellu), Mme Bellay (pouvoir à M. Daniel)

Etaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Séverine BELLU

Objet : Prise d'acte et débat sur le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts de France : Délibération N° 29 2026

Le Rapporteur, Monsieur Laurent DANIEL expose :

Conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.

Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** le **20 mai 2026** doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.

La commune de Hanvoile, en sa qualité d'actionnaire de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023 dont les éléments relevés étaient :

- **1 rappel au droit** : modifier l'objet social - fait - nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026
- **5 recommandations** :
 - faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an
 - préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil
 - mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année
 - présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024
 - Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à nommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE],

Vu le rapport d'actions de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** transmis à la collectivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **CONSTATE** qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

- **PREND ACTE** du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.
- **CHARGE Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération à la SPL **INGE'OISE** afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 28/09/2026

Pour copie conforme

Fait à HANVOILE, le 25 Septembre 2026

 Le Maire,
Laurent **DANIEL**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 060-216002956-20260925-29_2026-DE

S²LO 